



NOS REF. LE-CDI-NTS-SED-22-00213

INTERLOCUTEUR Anaïs JOURDEN

TÉLÉPHONE 06 69 68 17 04

E-MAIL anaïs.jourden@rte-france.com

Monsieur Didier MARTIN
Préfet de la Région Pays de la Loire
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

OBJET Révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire et déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

La Chapelle sur Erdre, le 12 juillet 2022

Monsieur le Préfet,

Le 2 avril 2020, RTE notifiait par courrier son intention de réviser le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire. L'une des conditions de révision était remplie du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de ce schéma.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche en effet la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Ce courrier de notification a été publié sur le site internet de RTE.

Par courrier du 27 janvier 2022, vous avez fixé la capacité globale de raccordement du schéma à 3 800 MW. RTE procède en conséquence à la révision du S3REnR Pays de la Loire sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de quote-part associée à cette capacité globale est comprise entre 40 et 45 k€/MW.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le S3REnR Pays de la Loire fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, je vous informe que RTE envisage d'organiser une concertation préalable du public sur le projet du S3REnR Pays de la Loire, suivant les modalités décrites en annexe du présent courrier.

Délégation RTE Ouest
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Kepler - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02.40.67.30.00

www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Dans ces conditions, le présent courrier et son annexe constituent la déclaration d'intention prévue au § II de l'article L. 121-18 et à l'article R. 121-25 du code de l'environnement. Ils seront publiés suivant les modalités décrites en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest



DECLARATION D'INTENTION

Articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement

Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit les ouvrages du réseau électrique à renforcer ou à créer pour mettre à disposition des capacités de raccordement pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Par courrier du 2 avril 2020, RTE a informé le Préfet de la région Pays de la Loire que l'une des conditions de révision d'un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) était remplie pour le schéma Pays de la Loire, du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de ce schéma.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Par courrier du 27 janvier 2022, le Préfet de la région Pays de la Loire a fixé la capacité globale de raccordement du schéma à 3 800 MW.

Par conséquent, RTE va procéder à la révision du S3REnR Pays de la Loire sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cette capacité globale est comprise entre 40 et 45 k€/MW.

Le territoire correspondant au périmètre du S3REnR est celui de la région Pays de la Loire. La localisation précise et le dimensionnement des projets de création ne sont pas arrêtés au stade du schéma.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec Enedis, Gérédis et SRD, gestionnaires des réseaux publics de distribution en Pays de la Loire. Il remplacera le précédent schéma entré en vigueur le 13 novembre 2015 sur le périmètre de la région Pays de la Loire.

Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et de son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable, en application du 3°) de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-6 et L. 121-6-1 du même code.

Pour cette raison, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (article L. 121-17 III. et L. 121-17-1 du même code). Ce droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention (articles L. 121-19 et R. 121-26 du même code).

En conséquence, RTE et le Préfet de région publient la présente déclaration d'intention du projet de S3REnR Pays de la Loire au titre des articles L. 121-18 II. et R. 121-25 du code de l'environnement :

- Sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-pays-de-la-loire-s3renr#Lesdocuments>,

Délégation RTE Ouest
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Kepler - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02.40.67.30.00

www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- Sur le site internet de la préfecture de région Pays de la Loire, de la DREAL Pays de la Loire et des préfectures de départements de la région Pays de la Loire,
- Par un affichage dans les locaux de RTE à La Chapelle-sur-Erdre.

Conformément au II. de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention mentionne les modalités de concertation préalable du public envisagées.

Modalités proposées par RTE pour la concertation préalable sur le projet de S3REnR Pays de la Loire :

RTE envisage d'organiser la concertation préalable sur le projet de S3REnR Pays de la Loire du 10 octobre au 10 décembre 2022. Le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur une plateforme de concertation mise en place par RTE. Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la plateforme de concertation,
- par mail ou voie postale à l'adresse de RTE, en vue de leur publication sur la plateforme de concertation.

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur la plateforme de concertation, ou par mail ou voie postale à l'adresse de RTE.

L'adresse de la plateforme qui sera mise en place pour la concertation ainsi que les adresses mail et postale seront publiées dans un avis d'information de RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Cet avis d'information sera publié sur le site internet de RTE et par voie de presse locale.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera rendu public. RTE indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.